

Évaluation Professionnelle

Les professeurs agrégés bénéficient de 3 rendez-vous carrière, lorsqu'au 31 août de l'année scolaire en cours :

- Le professeur est dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon de la Classe Normale;
- Le professeur justifie d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la Classe Normale;
- Le professeur est dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la Classe Normale.

Le RDV carrière donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Le Ministre chargé de l'Éducation Nationale est l'autorité compétente, pour les professeurs certifiés détachés, pour évaluer, examiner les demandes de révision de l'appréciation finale, prononcer les promotions, attribuer les bonifications d'ancienneté, arrêter les tableaux d'avancement.

Notateur : Ministre chargé de l'Éducation

Recours :

- Hiérarchique : 30 jours francs à compter de la date de notification de l'appréciation au Ministre ; si absence de réponse au bout de 30 jours c'est un refus.
- Après de la CAP : Saisie de la CAP compétente 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité compétente.

Bonifications d'ancienneté

Les anciennetés détenues dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelon de la Classe Normale peuvent être bonifiées d'un an.

2 listes :

- Les professeurs agrégés dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon ;
- Les professeurs agrégés au 8^{ème} échelon qui justifient d'une ancienneté dans l'échelon entre 18 et 30 mois.

Le Ministre attribue les bonifications après avis de la CAP à hauteur de 30% de l'effectif des professeurs inscrits sur chacune des listes.

Les CAP et leurs rôles

Commissions Administratives Paritaires :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : recrutement, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables au MinArm)

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence

(art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2^e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Professeurs Agrégés

Agrégés

Au 1^{er} janvier 2024

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Professeur Agrégé Classe Exceptionnelle

Professeur Agrégé Classe Exceptionnelle		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
3	HEB	-
2	HEA	3 ans
1	835	2,5 ans

2^{ème} échelon et justifier de 6 années :

- Dans des fonctions particulières, notamment au regard des responsabilités exercées, de direction, de coordination, d'accompagnement ou de formation au sein d'un ou plusieurs corps enseignants, d'éducation ou de psychologue relevant du Ministère de l'Éducation Nationale;
- Ou dans des fonctions accomplies au sein de l'un ou de plusieurs de ces mêmes corps dans un établissement d'enseignement supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ou dans un territoire ou lieu d'exercice caractérisé par des difficultés éducatives, économiques ou sociales.

Professeur Agrégé Hors Classe

Professeur Agrégé Hors Classe		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
4	HEA	-
3	835	3 ans
2	805	2 ans
1	762	2 ans

2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon au 31/08 de l'année du Tableau d'Avancement.

Professeur Agrégé Classe Normale

Professeur Agrégé Classe Normale		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	835	-
10	805	4 ans
9	762	4 ans
8	715	3,5 ans
7	664	3 ans
6	623	3 ans
5	584	2,5 ans
4	547	2 ans
3	518	2 ans
2	503	1 an
1	455	1 an

Maître de Conférence

2^{ème} concours :

Les personnels enseignants titulaires de l'enseignement de second degré exerçant leurs fonctions en cette qualité dans un établissement d'enseignement supérieur depuis au moins 3 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours et titulaire d'un doctorat.

Valeur du point d'indice : **4.923€ brut**
Traitement brut = indice majoré X valeur du point